

## Note d'information aux familles

Votre enfant va entrer en classe de 6<sup>e</sup> et vous vous interrogez sur les différentes démarches à suivre.

### 1. Comment se décide l'admission de votre enfant en 6<sup>e</sup> ?

C'est le conseil des maîtres du cycle qui prononce le passage en 6<sup>e</sup>.

Si vous contestez la proposition du Conseil des maîtres, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de votre enfant pour un entretien, ou de refuser cette proposition.

Si, après cette phase de dialogue, vous n'êtes toujours pas en accord avec la décision du conseil des maîtres, vous aurez la possibilité de formuler un appel auprès de la Commission départementale d'appel **jusqu'au 21 mai 2023, délai de rigueur**.

La commission d'appel se réunira le 7 juin 2023.

### 2. Dans quel collège sera inscrit votre enfant ?

**Votre enfant sera inscrit dans le collège de secteur de votre lieu de résidence.**

**Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur doit être justifié auprès de la Directrice ou du Directeur de l'école (sur la base d'un justificatif de domicile).**

La procédure d'affectation est gérée par l'application Affelnet 6<sup>e</sup>. Dans le cadre de cette procédure, le directeur d'école est chargé de vous transmettre les documents suivants :

1. Un document appelé « **VOLET 1** » que vous complétez en précisant votre adresse au **1<sup>er</sup> septembre 2023**. Ce « **VOLET 1** » est à retourner au directeur de l'école de votre enfant **7 mars 2023, délai de rigueur**.
2. Un document appelé « **VOLET 2** », relatif aux souhaits d'affectation (collège de secteur ou demande éventuelle de dérogation). Ce « **VOLET 2** » est à compléter et à remettre au directeur d'école, accompagné des pièces justificatives en cas de demande de dérogation (voir tableau ci-dessous) **pour le 24 mars 2023 au plus tard**. **Toute demande de dérogation qui ne sera pas accompagnée de pièces justificatives sera traitée au motif le plus faible / Critère 7 « Autres motifs ».**

Les dérogations sont arrêtées sur la base de critères classés par ordre croissant de priorité. Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces justificatives à fournir selon les critères retenus.

PRIORITES	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES
<b>1</b>	Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers une SEGPA ou une classe d'ULIS)	Copie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>2</b>	Elèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin traitant ou avis du Médecin Scolaire, Conseiller Technique à la DSDEN du Doubs
<b>3</b>	Elèves boursiers ou susceptibles d'être boursiers sur critères sociaux à la rentrée 2023	Copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022
<b>4</b>	Elèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement scolaire demandé	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours de l'élève ou des élève(s) scolarisé(s) dans l'établissement demandé. Seuls les certificats de scolarité des élèves scolarisés en classe de 3 <sup>e</sup> en 2021/2022 seront recevables.
<b>5</b>	Elèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
<b>6</b>	Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier	Préciser le parcours scolaire particulier demandé et joindre un justificatif
<b>7</b>	Autres motifs	A préciser par courrier

Si la dérogation sollicitée est refusée, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur. Une notification de la décision de refus vous sera adressée par la DSDEN - Division des élèves et d'appui aux établissements.

A compter de la mi-juin 2023, toutes les décisions d'affectation seront notifiées aux familles par les collèges d'accueil. A réception de la notification d'affectation, vous devrez vous présenter dans le collège de votre enfant afin de procéder à son inscription.

**Pour toute demande de renseignement, adresser un mail à : [ce.affelnet6.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.affelnet6.dsden25@ac-besancon.fr)**

**Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.**

## Note d'information aux familles - Suite

### 3. Sections particulières :

**3.1- CHA (Classe à horaires aménagés)** : Une demande d'entrée en CHA ne nécessite pas de faire une demande de dérogation.

**3.2- Sections sportives** : Les représentants légaux solliciteront directement les collèges où sont implantées les sections sportives

(Cf Annexe : Liste des sections sportives du Doubs). Attention : **Les représentants légaux, s'ils ne relèvent pas du secteur du collège où est implantée la section sportive, doivent solliciter une dérogation de secteur / Critère 6 : Parcours particulier. Sauf filière d'excellence sportive du collège de la Source à Mouthe.**

**3.3- Classe bilingue** : certains collèges proposeront, dès la 6<sup>e</sup>, un enseignement en classe bilingue Anglais/Allemand. La répartition dans les groupes de langue relève de la compétence du Principal du collège d'affectation. En conséquence, le choix de deux langues vivantes ne sera définitif qu'au moment de l'inscription et ce, en fonction des capacités d'accueil dans les classes concernées.

Les élèves (qui ont suivi Langue Vivante Allemand en primaire), qui déménagent et qui sont rattachés (par leur nouvelle adresse) à un Collège de secteur qui ne propose pas de bilingue peuvent faire une demande de dérogation / Critère 6 : Parcours particuliers, afin de permettre à leur enfant de suivre une 6<sup>e</sup> bilingue.

## CALENDRIER DE L'AFFECTATION EN 6<sup>e</sup>

Date		Observations
03/03/2023	Remise aux familles du <b>volet 1</b> prérempli, accompagné de la note d'information aux familles	Les responsables légaux de l'enfant doivent bien vérifier les renseignements qui figurent sur le <b>volet 1</b>
07/03/2023	Date limite de retour du volet 1 par les familles	<b><u>Date limite à respecter</u></b>
13/03/2023	Remise aux familles du <b>volet 2</b>	
17/03/2023	Date limite de dépôt des dossiers de demande d'entrée en CHA auprès de la direction de l'école de votre enfant	<b><u>Date limite à respecter</u></b>
24/03/2023	Date limite de retour du <b>volet 2</b> par les familles, <b><u>avec les pièces justificatives</u></b> en cas de demande de dérogation (à remettre à la direction de l'école de votre enfant)	Joindre les pièces justificatives en cas de demande de dérogation. <b>Les demandes incomplètes (sans justificatif) seront instruites avec le motif « autre » - convenances personnelles</b>
<b>Vacances d'avril du 8 avril au 24 avril 2023</b>		
Début mai 2023	Commission départementale d'admission en CHA	
08/06/2023	Commission départementale d'appel	Les familles seront informées par courrier. <b>Aucune réponse ne sera transmise par téléphone</b>
Début juin 2023	Commission départementale d'instruction des demandes de dérogation	Les familles seront informées par courrier. <b>Aucune réponse ne sera transmise par téléphone</b>
Mi-juin 2023	Envoi aux familles des notifications d'affectation d'entrée en collège	Si vous n'avez pas déjà rempli le dossier d'inscription, prendre contact avec le collège d'affectation de votre enfant